

République Française
—
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

—
Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 28 SEPTEMBRE 2017

Date de la convocation : 19 septembre 2017.

Compte-rendu affiché en mairie le 29 septembre 2017.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 29 septembre 2017, accusées réception le 29 septembre 2017.

Séance du vingt-huit septembre deux mille dix-sept, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers votants : 26

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., CAMPAGNOLO J.-L., COVALCIQUE H., FIUMARA J., FLEURY V., KLAMMERS L., KOSCIUSZKO R., PINOT V., RAVENEL S., ROBERT D., SOBIERAJSKI A.-M., STEFANIAK E., SUBTIL M., VEDEL C., VERNIANI C.

Étaient excusés : -

Étaient absents non excusés : OPACKI-DAAS M.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : DARTIGUES M. pouvoir à SUBTIL M., ARNOLD F. pouvoir à VERNIANI C., CRAPANZANO N. pouvoir à CAYRÉ C., EBERHARDT C. pouvoir à KOSCIUSZKO R., HAJDRYCH N. pouvoir à VEDEL C., NEUBERT I. pouvoir à KLAMMERS L.

La séance débute à 18h30.

La séance se termine à 20h10.

Le Maire,
Roger WATRIN

ORIGINAL SIGNÉ

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 28 SEPTEMBRE 2017

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2 : Adoption des Procès-verbaux des Conseils Municipaux des 22 et 30 juin 2017

URBANISME

- POINT N° 3 :** Débat sur les orientations générales du PADD

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 4 :** Décision modificative n°2
POINT N° 5 : Admission en non-valeur
POINT N° 6 : Achats de manuels scolaires pour les CE2
POINT N° 7 : Participation à la coopérative scolaire des écoles - 2017/2018
POINT N° 8 : Subvention aux associations locales 2017 - solde
POINT N° 9 : Concert du Nouvel An - 2018
POINT N° 10 : Séjours ski - 2018

AFFAIRES FONCIÈRES

- POINT N° 11 :** Acquisition de la Place d'Ars
POINT N° 12 : Acquisition du mur nord du parc municipal

AFFAIRES DIVERSES

- POINT N° 13 :** Schéma départemental des gens du voyage
POINT N° 14 : Adhésion d'une commune au SMIVU fourrière du Jolibois
POINT N° 15 : Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement - 2016

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 2017-05 : marché 201702-01 « extension du parc municipal » - lot 2 – avenant n°1

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 28 SEPTEMBRE 2017

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 22 ET 30 JUIN 2017

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2017 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2017.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2017 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

URBANISME

POINT N° 3 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), élaboré par la commission PLU, est présenté par le bureau d'études accompagnant la commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Pour rappel, les orientations générales et les objectifs retenus dans le projet sont les suivants :

- Orientation n°1 : Conforter le dynamisme démographique et économique de Sainte Marie-aux-Chênes pour pérenniser son statut de « centre urbain de services » au sein du territoire communautaire.
- Orientation n°2 : Garantir la préservation de l'environnement et le cadre de vie agréable de la commune.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à débattre de ces orientations stratégiques.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu les éléments exposés dans le document de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et considérant que le projet s'articule autour de deux orientations stratégiques développées dans le document soumis au débat,

Vu l'avis du groupe de travail chargé de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations stratégiques.

Au terme de ce débat, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du PADD s'est déroulé pendant la séance du 28 septembre 2017,
- PREND ACTE que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat,
- SOUHAITE que certains points soient précisés dans le PLU :
 - ✓ Possibilité de créer de nouveaux espaces boisés ;
 - ✓ Conseiller la mise en place de récupérateurs d'eau, autant extérieurs pour l'arrosage qu'enterrés pour un usage domestique ;
- PRÉCISE que la concertation auprès du public sur cette révision du PLU va se poursuivre suivant les modalités visées à la délibération du 27 octobre 2016.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

A.-M. Sobierajski demande ce qu'est le gonflement des argiles. A. Meyer lui explique que c'est un risque plus ou moins important qui existe sur les sols argileux : lors d'épisodes de sécheresse intense les argiles se rétractent et risquent de causer des fissures aux constructions. À l'inverse, elles se gonflent avec l'humidité. Elle précise que Sainte Marie-aux-Chênes est en aléa faible.

R. Kosciuszko rappelle qu'à une époque, il était envisagé de planter une forêt. Il demande si cela peut être inscrit. A. Meyer le lui confirme.

Le Maire explique qu'après la réalisation des projets présentés (lotissement du Breuil, dents creuses, gendarmerie, ...), l'évolution de l'habitat et de la démographie se stabilisera. S. Ravenel ajoute qu'il faudra suivre cette évolution avec les écoles.

A.-M. Sobierajski demande pourquoi on ne parle pas des chemins communaux. Le Maire explique qu'il n'y a pas beaucoup de chemins communaux en tant que tel à Sainte Marie-aux-Chênes. Il ne faut pas confondre avec les chemins d'exploitation. C. Vedel ajoute que les chemins d'exploitation qui existent autour de la commune permettent de belles balades. Le Maire rappelle que la plupart des chemins d'exploitation n'appartiennent pas à la commune et qu'il n'est ni question de les reprendre, ni de les entretenir.

A.-M. Sobierajski demande si les F4 et plus dont on parle sont occupés. Le Maire acquiesce et rappelle qu'on a aujourd'hui des logements plus grands pour des familles plus petites.

A.-M. Sobierajski demande si la commune augmentera ses prestations de service si la population augmente.

A.-M. Sobierajski demande quelles sont les façades qualifiées de remarquables. Le Maire lui fera transmettre l'étude de

l'Atelier des Territoires.

A.-M. Sobierajski dit qu'on aurait pu faire une piste cyclable le long de la rue de Metz lorsque cette entrée de ville a été réhabilitée. Le Maire lui répond qu'il est très dangereux de créer une piste cyclable qui s'interrompt brutalement, obligeant les cyclistes à intégrer la circulation de manière impromptue.

J. Fiumara demande si une étude a été faite sur les lieux de travail des Quercussiens. A. Meyer lui répond que l'INSEE ne transmet plus ces données.

C. Vedel demande où en est la commune avec l'installation de la fibre optique. Le Maire lui apprend que la fibre est posée presque partout et qu'elle sera mise en service en octobre, sauf décision contraire du Tribunal.

A.-M. Sobierajski demande des explications sur la ressource « eau ». Le Maire répond que cela avait été géré par la CCPOM : actuellement la Communauté de Communes participe déjà à l'achat de cuves extérieures. Il demandera à la CCPOM de communiquer davantage à ce sujet.

A.-M. Sobierajski parlait des récupérateurs d'eau enterrés à usage domestique et non des cuves extérieures pour l'arrosage. Le Maire explique que cela n'est actuellement pas prévu. Il ajoute que le PLU pourra le conseiller.

R. Kosciuszko demande s'il est prévu de généraliser les conteneurs enterrés pour la collecte des ordures. Le Maire explique que c'est déployé par la CCPOM petit à petit mais que cela représente un coût important. Il est prévu de rester en bac pour les pavillons. Il ajoute que la CCPOM expérimente actuellement les déchets fermentescibles sur la commune d'Amnéville.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

POINT N° 4 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE du virement de crédits suivant :

SECTION	SENS	CHAPITRE – ARTICLE	DÉCISION MODIFICATIVE
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 022 – article 022 – Dépenses imprévues	- 2 000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 014 – article 739223 – Prélèvement pour reversement de fiscalité - FPIC	+ 2 000,00 €

VOTES POUR : 26

VOTES CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

POINT N° 5 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire explique que, face à l'impossibilité pour recouvrer certaines créances, Madame la Trésorière Municipale sollicite l'admission en non-valeur d'une créance minime.

Le motif invoqué par la trésorière est que le montant est inférieur au seuil de poursuite.

Le montant global de cette créance s'élève à la somme de 8,02 euros sur le budget principal.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ce titre non recouvré.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DÉCIDE l'admission en non-valeur de cette créance d'un montant de 8,02 euros.

Les crédits sont prévus au budget général, article 6541.

VOTES POUR : 26

VOTES CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

POINT N° 6 : ACHATS DE MANUELS SCOLAIRES POUR LES CE2

Valérie PINOT, conseillère déléguée en charge des affaires scolaires et périscolaires, explique à l'assemblée délibérante la nécessité d'acquérir de nouveaux ouvrages pour l'école élémentaire, au vu de l'augmentation des effectifs des CE2 pour l'année scolaire 2017-2018. Il s'agit de 70 ouvrages intitulés À la portée de maths – CE2 des éditions HACHETTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre à charge du budget général l'acquisition des ouvrages susmentionnés.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 7 : PARTICIPATION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DES ECOLES – 2017/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer 150 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.
- DÉCIDE d'octroyer 150 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

R. Kosciuszko demande combien il y a de classes. V. Pinot lui répond qu'il y en a 16 : 6 à l'école de la mairie, 4 à l'école du château et 6 en maternelle)

POINT N° 8 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2017 - SOLDE

Sylvie LAMARQUE, ajointe en charge de la vie associative, explique que la commission s'est réunie le 25 septembre 2017 afin de discuter du solde des subventions à octroyer aux associations pour l'année 2017.

Sur le rapport de Sylvie LAMARQUE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer le solde des subventions pour 2017 aux associations locales suivantes :
 - ASP plateau 1 130,00 €
 - Aïkibudo de Sainte Marie-aux-Chênes 1 500,00 €
 - Basket de Sainte Marie-aux-Chênes 16 000,00 €
 - Football de Sainte Marie-aux-Chênes 5 000,00 €

- Judo de Sainte Marie-aux-Chênes 3 000,00 €
 - Tennis de Sainte Marie-aux-Chênes 1 500,00 €
 - Tennis de table de Sainte Marie-aux-Chênes 6 000,00 €
 - ASP pétanque 300,00 €
 - Club canin 300,00 €
 - Centre Culture et Loisirs 2 000,00 €
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les associations lorsque celles-ci sont rendues nécessaires par la réglementation en vigueur.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*A.-M. Sobierajski demande quand le basket aura fini de rembourser son avance.
S. Lamarque lui répond en 2019.*

POINT N° 9 : CONCERT DU NOUVEL AN - 2018

Sur le rapport de Béatrice FRANÇOIS, adjointe en charge des affaires culturelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre en charge les frais liés à l'organisation du concert du Nouvel An, dont la date prévisionnelle est fixée au dimanche 21 janvier 2018, à Sainte Marie-aux-Chênes, gymnase rue Arago.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat avec l'Orchestre d'Harmonie de Marly.

Les crédits seront prévus au budget général 2018.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 10 : SEJOURS SKI - 2018

Valérie PINOT, conseillère déléguée en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle que, chaque année, la Fédération des Œuvres Laïques de Moselle propose d'organiser un séjour ski, pour les élèves de CM2.

Sur le rapport de Valérie PINOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRENDRA à charge du budget général 2018 50% des frais du séjour ski organisé en faveur des CM2, en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle.
- PRÉCISE que cette participation ne concerne que les élèves de CM2 habitant la commune.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget général.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
FONCIÈRES**

POINT N° 11 : ACQUISITION DE LA PLACE D'ARS

Le Maire rappelle la délibération prise le 8 septembre 2016 où le Conseil Municipal donnait son accord de principe quant à l'achat de la Place d'Ars et l'autorisant à mener les négociations avec le Conseil de Fabrique.

VU l'avis des Domaines en date du 18 août 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour l'acquisition du terrain sis section 5 parcelle 458, au prix de 80 000€, frais afférents à charge de la commune ;
- CONFIERA l'établissement de l'acte notarié au cabinet de Maîtres Carow et Junger, notaires à Hagondange ;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 12 : ACQUISITION DU MUR NORD DU PARC MUNICIPAL

Le Maire rappelle la délibération prise le 23 mars 2016 l'autorisant à mener les travaux nécessaires pour agrandir le parc municipal.

Il explique qu'il existe un muret, au nord-ouest du parc, sur lequel ont été installés des claustras afin de garantir l'isolement du parc lors des horaires de fermeture. Or, ce muret appartient actuellement à la SCI des Chênes. Le Maire propose donc de racheter ce muret à l'euro symbolique, frais afférents à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour l'acquisition du muret sis section 1 parcelle 227, à l'euro symbolique, frais afférents à charge de la commune ;
- CONFIERA la réalisation de l'arpentage au cabinet DURMEYER NOIRÉ de Rombas ;
- CONFIERA l'établissement de l'acte notarié au cabinet de Maîtres Carow et Junger, notaires à Hagondange ;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

A.-M. Sobierajski demande où cela se situe car il y a déjà des claustras sur une murette. Le Maire confirme qu'ils sont déjà installés.

AFFAIRES DIVERSES

POINT N° 13 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE

Les membres de la commission départementale consultative des gens du voyage se sont réunis le 27/06/2017 et ont émis un avis favorable aux prescriptions et orientations du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023.

L'avis du Conseil Municipal de Sainte Marie-aux-Chênes est sollicité par la Préfecture de Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable au projet départemental de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 14 : ADHESION D'UNE COMMUNE AU SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS

Éric DOROSZEWSKI fait part à l'assemblée de la délibération du 30 mai 2017 du Comité Syndical du SMIVU Fourrière du Jolibois concernant l'adhésion de la commune de Kanfen (57).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable concernant l'adhésion de Kanfen au SMIVU fourrière du Jolibois.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 15 : RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - 2016

Jean-Louis CAMPAGNOLO a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2016 du Syndicat l'Orne-Aval (SOA) qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2016 du SOA.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*R.Kosciuszko demande s'il peut avoir ce rapport par mail.
A.-M. Sobierajski préférerait un envoi papier.
Le Maire le leur confirme.*

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

<p>Décision 2017-05 : marché 201702-01 « extension du parc municipal » - lot 2 – avenant n°1</p>	<p>Montant initial du lot : 111 015,00 € HT Montant de l'avenant : 2 801,00 € HT Objet de l'avenant : élagage et taille du noyer ainsi que l'évacuation des déchets, taille thuyas et évacuation des déchets, aménagement point d'eau près escalier : fourniture découpe et mise en place de dalle ardoise 120x50cm, fargesia 150/175 cm, plantation et mise en place des végétaux supplémentaires, fourniture et mise en place de bordure grise au ml, F/P Big Bag écorce Nouveau montant du lot : 113 816,00 € HT</p>
--	---

*A.-M. Sobierajski demande combien la commune a de contrats en CAE et si elle a eu des soucis pour les renouveler. Le Maire lui apprend que 3 agents sont embauchés dans le cadre d'emplois aidés : 1 emploi d'avenir au service animation et 2 au service technique dont un dont le renouvellement reste en suspens.
A.-M. Sobierajski dit qu'il serait intéressant de peser les restes à la cantine.
V. Fleury fait remarquer que les trottoirs rue des Bleuets sont vraiment très abimés. Le Maire lui explique qu'il existe un plan pluriannuel de travaux et que ces réfections devraient se faire en 2018.
A.-M. Sobierajski observe qu'il n'y a pas de réunions de la commission travaux. Le Maire dit qu'il va s'en occuper.
A.-M. Sobierajski demande si l'installation de la boulangerie Marie Blachère ne va pas rendre les choses compliquées pour les boulangeries locales, alors que le Maire a rendu un avis négatif pour le Leclerc Drive. Le Maire lui explique que cette nouvelle boulangerie redynamisera la zone commerciale, au contraire du Leclerc Drive.
A.-M. Sobierajski dit que les gens ne savent pas où stationner rue de Metz.*

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017**

**Le Maire,
Roger WATRIN**



Les adjoints,

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Les conseillers municipaux,

Fanny ARNOLD	
Hervé COVALCIQUE	
Natacha CRAPANZANO	

Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Véronique FLEURY	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Isabelle NEUBERT	
Morgane OPAK- DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Eugène STEFANIAK	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	
Christine VERNIANI	